
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024.01.41A

Objet : Caravane des métiers Palais des Congrès Charles Aznavour, Stationnement interdit parking Sud du Palais des Congrès et moitié Sud de la place de l'Égalité, du lundi 18 mars au mardi 19 mars 2024

POLE SECURITE
Police Municipale
JL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre du forum « la caravane des métiers » qui aura lieu au Palais des Congrès Charles Aznavour, le stationnement sera interdit et considéré gênant sur le parking Sud du Palais des Congrès et la moitié Sud de la place de l'Égalité du **lundi 18 mars 2024, 12H, au mercredi 20 mars 2024, 8H.**

ARTICLE 02 : La Police Municipale facilitera l'arrivée du convoi des exposants, **lundi 18 mars 2024, entre 17H et 20H**, depuis le rond-point de l'entrée Nord de la ville, la RN7 (déviation poids lourds), l'avenue Kennedy et l'avenue du 14 juillet 1789. La Police Municipale pourra dévier ou stopper momentanément la circulation pour faciliter le passage du convoi.

ARTICLE 03 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R325.12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence

ARTICLE 05 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 15 janvier 2024

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).